



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du quatorze mars deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Mesdames Dorianne DUBOCQUET, Hélène SAISON, Jennifer DELTOMBE, Conseillères Municipales, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Sylvain IKET, Michel BRAME, conseillers municipaux, la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Willy SCHRAEN donne procuration à M. Vincent KERCKHOVE

M. Alain ZEGRE donne procuration à Mme Murielle DELEZOIDE

Mme Stéphanie DORLENCOURT, absente

Mme Jennifer DELTOMBE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du six décembre deux mil vingt-deux propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du six décembre deux mil vingt-deux est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-sept minutes.

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 4 AVR. 2023

=====
Délibération 23 03 112

LISTES DES DEPENSES INSCRITE EN FETES ET CEREMONIES - COMPTE 6232

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 « Fête et cérémonie » les dépenses afférentes aux :

Manifestations :

Culturelles sportives et éducatives, les inaugurations, fêtes, spectacles, festivals, foires, fêtes foraines, salons, expositions et animations

- de fin d'année pour les écoles et les enfants du personnel territorial (jouets, spectacle, cinéma, friandises...)

Cérémonies :

Mariage, baptêmes républicains, cérémonie commémoratives, fête nationale, réceptions communales de la municipalité à la population, manifestations et réceptions organisées à l'occasion de la venue de personnalités (Ministre, Secrétaire d'Etat, Préfet, Sous-Préfet, Président de collectivités...)

D'une manière générale :

L'ensemble des biens, services, objet et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que : prestations, déjeuners d'affaires, cocktails et vins d'honneur servis

lors de cérémonies officielles et inaugurations, fleurs, gerbes, bouquets, médailles, cadres, coupes, trophées, présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissances, mariages, décès, mutations, récompenses sportives, ou lors de réceptions officielles, les prestations dues aux sociétés de spectacles, feux d'artifice, l'URSSAF, SACEM, les frais de police ou gendarmerie, de société de sécurité et de secours pouvant être engagées ou réclamées lors de toutes organisations et manifestations importantes.

Le conseil Municipal ouï l'exposé et à l'unanimité,
APPROUVE l'ensemble des objets pour lesquels l'imputation 6232 est utilisée pour la durée du mandat

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

4 AVR. 2023